

PROGRAMME DE FORMATION : DE AIDE-SOIGNANT
Parcours Partiel Bac Pro SAPAT - 2024-2025

RNCP : 35 830 DE – Aide-soignant

Validité : 01-09-2025

Public concerné : Toute personne admise à l'issue de la sélection pour l'entrée en formation Aide-Soignante

Modalités de sélection : Selon l'arrêté du 07 avril 2020 modifié par l'arrêté du 9 juin 2023 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant, la sélection des candidats est effectuée par un jury de sélection sur la base d'un dossier et d'un entretien destinés à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre la formation. L'ensemble fait l'objet d'une cotation par un binôme d'évaluateurs composé d'un aide-soignant en activité professionnelle ou ayant cessé celle-ci depuis moins d'un an, et d'un formateur infirmier ou cadre de santé d'un institut de formation paramédical. L'entretien d'une durée de quinze à vingt minutes est réalisé pour permettre d'apprécier les qualités humaines et relationnelles du candidat et son projet professionnel.

Modalités et délais d'accès : Inscription en formation après admission à l'issue de la constitution du dossier en référence à l'article 11 pour la rentrée de septembre 2024.

Tarifs : 10,30€ l'heure de formation soit un total de 5623,80 € pour 546 h de formation en centre (511h et 35h API personnalisation pour renforcement des prérequis)

Contact : ifms@hnfc.fr – 03 81 93 93 93

IFMS Nord Franche-Comté - 4 place Tharradin – Allée Thérèse Rastit – 25200 MONTBELIARD

N° Siret : 269 001 293 00225

Directrice : Laurence GANDON

Responsable Pédagogique : Christelle FAIVRE Adjointe de direction

Responsable Qualité / Financement : Marie MICHAUD-MARET Cadre supérieure de Santé

Accessibilité : Etablissement accessible aux personnes à mobilité réduite.

Pour tout aménagement de formation en lien avec une situation de handicap nous contacter pour étudier la faisabilité : ifms.referenthandicap@hnfc.fr

Le référent handicap reçoit toute personne qui en fait la demande en lien avec une situation de handicap. Il recueille les documents utiles, conseille les aménagements à mettre en œuvre pour accompagner le parcours de formation en s'adjoignant les compétences d'experts le cas échéant. Il propose le plan d'aménagement pour validation à la directrice de l'IFMS. Les aménagements validés sont portés à connaissance des formateurs, intervenants, et tuteurs de stage afin de garantir leur mise en œuvre effective. Le référent handicap est un interlocuteur mobilisable tout au long du parcours de formation.

Prérequis

Le participant à la formation a satisfait aux conditions de prérequis pour l'entrée en formation soit une admission à l'issue de la sélection pour l'entrée en formation aide-soignante (selon l'arrêté du 07 avril 2020 modifié,)

Durée de la formation : 1036 heures en référence à l'annexe III de l'Arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'Aide-Soignant modifiée par l'Arrêté du 9 juin 2023

Blocs de compétence : 434h

Ateliers pédagogiques individualisés : 70h dont 35h API supplémentaire

Suivi pédagogique : 7h

Travail personnel guidé : 35h

Formation en milieu professionnel ou formation clinique : 490h

Finalités :

La formation vise à former des professionnels capables de :

- S'adapter aux situations multiples et complexes dans les différents lieux d'exercice professionnel
- Comprendre le cheminement de la prise en soins d'une personne, avec une ouverture nécessaire sur les parcours et réseaux de soins
- Adopter un comportement professionnel en direction des personnes concernées, des aidants naturels et des autres professionnels impliqués dans leur aide et prise en soins
- Collaborer avec les autres intervenants de l'équipe pluri-professionnelle
- Signaler avec professionnalisme les situations de risque, de fragilité, de vulnérabilité

Objectifs :

- Identifier les connaissances incontournables pour permettre aux élèves de les mobiliser en situation professionnelle
- Entraîner les élèves au raisonnement clinique pour leur permettre de mettre en œuvre des soins pertinents et adaptés
- Proposer une démarche progressive d'apprentissage en tenant compte du parcours individuel et de l'évolution du groupe
- Proposer des objectifs réalistes d'apprentissage
- Contribuer à la construction d'une identité et d'un projet professionnel.

Le dispositif pédagogique confie l'ingénierie d'un bloc de compétences à un ou deux formateurs qui planifient, organisent les enseignements en cours magistraux, travaux dirigés, travaux pratiques. Un formateur coordonnateur est responsable des liens effectués et de la cohérence des enseignements entre les différents blocs de compétences.

Blocs	Modules	Durée	Modalités d'évaluation
Bloc 1 : Accompagnement et soins de la personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale	Equivalence totale		Pas d'évaluation
Bloc 2 : Evaluation de l'état clinique et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration	Module 3 : Evaluation de l'état clinique d'une personne Module 4 : Mise en œuvre des soins adaptés, évaluation et réajustement Module 5 : Accompagnement de la mobilité de la personne aidée	M3 : 77h M4 : 182h M5 : 35h	Etude de situation en lien avec les modules 3 et 4 Evaluation comportant une pratique simulée en lien avec le module 5 Evaluation des compétences en milieu professionnel Attestation de formation aux gestes et soins d'urgence niveau 2
Bloc 3 : information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants	Equivalence totale		Pas d'évaluation
Bloc 4 : Entretien de l'environnement de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d'intervention	Module 8 : Entretien des locaux et des matériels et prévention des risques associés	M8 : 35 h	Evaluation à partir d'une situation d'hygiène identifiée en milieu professionnel Evaluation des compétences en milieu professionnel
Bloc 5 : Travail en équipe pluri-professionnelle et traitement des informations liées aux activités de soins, à la qualité/gestion des risques	Module 9 : Traitement des informations Module 10 : Travail en équipe pluri professionnelle, qualité et gestion des risques	M9 : 35h M10 : 70h	Etude de situation pouvant comporter une pratique simulée Evaluation des compétences en milieu

Le dispositif d'accompagnement des apprenants

Ateliers pédagogiques individualisés : 70 h dont 35h renforcement des prérequis

Ces ateliers associent un positionnement base de la définition des besoins de l'élève en termes d'accompagnement. Des méthodes d'apprentissage sont proposées a priori et peuvent être retravaillées avec le formateur référent du suivi pédagogique.

Suivi pédagogique : 7h

Un formateur est référent de l'accompagnement de chacun des élèves et propose trois entretiens formalisés au cours du parcours de formation : début, mi et fin de parcours. A sa demande ou celle de son formateur, l'élève peut bénéficier d'entretiens complémentaires et d'accompagnement à l'apprentissage : méthodes d'apprentissage, raisonnement clinique, objectifs de stage, travail sur la posture de soignant...

Travail personnel guidé : 35h

En individuel ou collectif le travail personnel guidé permet d'accompagner le travail personnel, le TPG s'appuie sur des supports pédagogiques variés. Les objectifs sont définis et en cours d'année en fonction des besoins des apprenants.

Les heures de formation en distanciel synchrone : variable en fonction du programme hebdomadaire

Bloc 2 de compétences : durée maximale 56h

Bloc 4 de compétences : durée maximale 14h

Bloc 5 de compétences : durée maximale 14h

Les travaux personnels guidés et ateliers pédagogiques individualisés peuvent être réalisés en distanciel dans la limite de 28h

Matériel et accès à distance : plateforme Teams

Les élèves ne disposant pas d'un ordinateur personnel peuvent venir à l'IFMS pour les temps de formation synchrone à distance. Une procédure de connexion sur la plateforme Teams est présentée en début d'année à l'ensemble des élèves. Avant chaque cours en distanciel, un lien de connexion est envoyé aux élèves. Un relevé de connexion est effectué par le formateur référent de la séquence de formation.

Formation en milieu professionnel ou formation clinique

La formation en milieu professionnel comprend **trois périodes de stages** à réaliser en milieu professionnel. Ces périodes peuvent être effectuées dans différentes structures employeurs, publiques ou privées, du champ sanitaire, social ou médico-social, en établissement, en hospitalisation à domicile ou dans les services d'accompagnement et d'aide à la personne. Le parcours de stage comporte au moins une période auprès de personnes en situation de handicap physique ou psychique, et une période auprès de personnes âgées.

Deux stages de cinq semaines et un stage de 4 semaines visent à explorer les trois missions suivantes de l'aide-soignant :

1. Accompagner la personne dans les activités de sa vie quotidienne et sociale dans le respect de son projet de vie ;
2. Collaborer aux projets de soins personnalisés dans son champ de compétences ;
3. Contribuer à la prévention des risques et au raisonnement clinique interprofessionnel dans différents contextes comme la prise en soins d'une personne dont l'état de santé altéré est en phase aiguë et la prise en soins d'une personne dont l'état de santé altéré est stabilisé.

Au cours de ces stages, l'élève réalise au moins une expérience de travail de nuit et une expérience de travail le week-end.

L'affectation de stage est réalisée par l'IFMS en fonction du parcours scolaire et professionnel, des expériences antérieures, du statut en formation, du lieu de résidence et des compétences à développer. Un formateur référent des parcours de stage est garant de la conformité des parcours aux attendus du référentiel de formation et de l'équité de traitement entre les situations d'apprenants compte tenu des possibilités d'accueil des terrains de stage.

L'IFMS propose pour chacun des terrains de stage une charte d'encadrement et un accompagnement par le biais d'une visite de stage pouvant être organisée à l'initiative de l'élève, du tuteur ou de l'élève.

Certification

Le diplôme d'Etat atteste de l'obtention et de la validation des cinq blocs de compétences définis dans le référentiel de certification. Il est délivré aux personnes ayant suivi la formation conformément à l'annexe III ou à l'annexe VII de l'arrêté du 10 juin 2023 modifié par les arrêtés des 28 octobre 2022 et 9 juin 2023 relatifs à la formation conduisant au Diplôme d'Etat d'Aide-soignant.

L'évaluation des compétences acquises par l'élève est assurée par l'institut de formation et par le tuteur de stage tout au long de la formation selon les modalités définies. Un formateur référent du suivi pédagogique de l'élève est engagé dans le suivi du respect de ces modalités.

En fonction des modules concernés, l'évaluation peut être réalisée en situations simulées. L'élève doit obtenir une note au moins égale à 10 sur 20 correspondant à la compensation des notes de module au sein d'un même bloc de compétences. Les notes se compensent entre elles, lorsqu'elles sont supérieures ou égales à 8 sur 20 et de même coefficient.

Le formateur référent en institut effectue la synthèse de l'acquisition des blocs de compétences à partir des résultats d'évaluation obtenus à l'ensemble des périodes réalisées en milieu professionnel ainsi qu'aux modules de formation.

L'accès à la certification est ouvert aux élèves n'ayant pas cumulé plus de 5% d'absence justifiée, non rattrapée sur l'ensemble de la formation.

En cas de non validation d'un bloc de compétences, l'élève bénéficie d'une session de rattrapage dans la limite de deux sessions par année d'inscription. La note retenue est la meilleure note obtenue entre la session initiale et la session de rattrapage.

En cas de non validation de compétences en milieux professionnels, l'élève effectue une période en milieu professionnel par année d'inscription en formation dont les modalités sont définies par l'équipe pédagogique.

Lorsque les conditions de validation ne sont pas remplies à l'issue des épreuves de rattrapage, l'élève peut se réinscrire et suivre les enseignements des blocs de compétences non validés. Il conserve les notes supérieures ou égales à 10 pour l'année de redoublement. L'élève est autorisé à redoubler une fois.

Calendrier : La formation 2024-2025 se déroulera du lundi 26 août 2024 au 2 mai 2025 (sauf rattrapage théorie ou stage).